

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Delphine Klopfenstein Broggin, Emilie Flamand-Lew, Jean-Michel Bugnion, Sarah Klopmann, François Lefort, Boris Calame, Frédérique Perler, Yves de Matteis, Mathias Buschbeck

Date de dépôt : 29 février 2016

Proposition de motion pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que « la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail » (al. 3) ;
- le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1 que « l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie [...] » (al. 1) ;
- le fait qu'un nombre très important de femmes a contribué à la prospérité de Genève à travers la science, la politique, la littérature, les arts, etc. ;
- le fait que, malgré ce constat, la proportion de rues genevoises associées aux noms de personnalités féminines reste extrêmement faible : 31 des 700 rues portant le nom d'un personnage célèbre portent celui d'une femme, soit moins de 1% sur l'ensemble des 3263 rues du canton de Genève ;
- le fait que l'attribution de noms de personnalités, féminines ou masculines, permet de rappeler au souvenir des citoyennes et citoyens le rôle important que ces personnages ont joué dans le développement de Genève ;

- le chapitre IV du règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) sur la dénomination des rues (artères) et objets topographiques, art. 13 Principes, al. 4 : « A titre exceptionnel, une dérogation peut être accordée par le Conseil d'Etat pour des noms de personnalités importantes décédées depuis plus de 10 ans et qui ont marqué de manière pérenne l'histoire de Genève. Ces noms peuvent être proposés pour dénommer des rues (artères) et des objets topographiques » ;
- le chapitre IV du RNGNB sur la dénomination des rues (artères) et objets topographiques, art. 14 Compétences, al. 1 : « Le Conseil d'Etat arrête la dénomination de toutes les rues (artères) et des objets topographiques du canton » ;
- la modification du Conseil d'Etat en 2012 de l'article 13 Principes, al. 4, du chapitre IV du RNGNB rendant exceptionnel l'usage de noms de personnalité dans la dénomination des rues,

invite le Conseil d'Etat

- à adapter le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) afin d'accorder de manière générale des noms propres de personnages célèbres à nos rues ;
- à adapter le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) afin de privilégier les noms de personnalités féminines qui ont marqué l'histoire de notre canton, lors de nouvelles dénominations de rues.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis 1981, sous l'égide de l'article 8 de la Constitution fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, le droit suisse a été régulièrement modifié pour corriger d'importantes inégalités. Ces avancées montrent l'ampleur du chemin parcouru.

Valoriser la place des femmes dans la société, améliorer la visibilité de leurs contributions dans des domaines comme les sciences, la politique ou l'art font partie de notre mandat conformément aux exigences de la Constitution fédérale, mais également genevoise (article 15), et du règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (article 1^{er}). Aujourd'hui encore, les femmes sont sous-représentées dans de nombreux secteurs de la vie quotidienne. Il est donc de notre ressort d'activer les leviers nécessaires pour promouvoir l'égalité entre femmes et hommes, à commencer par une appropriation de l'espace public via la dénomination des rues !

Le canton de Genève comptabilise 3263 rues, dont 700 portent le nom d'un personnage ou d'une famille célèbre. Sur ces 700 rues, seules 31 font référence à une grande dame. Cette trentaine de femmes sont avant tout des artistes, la peintre Camille Corot, la musicienne et comédienne Germaine Tournier ou encore les écrivaines Isabelle Eberhardt et Alice Rivaz. Quelques-unes ont marqué les lettres et la politique comme Emma Kammacher, Madame de Staël (Germaine de prénom) ou Emilie Gourd, pionnière du mouvement féministe. D'autres, encore moins nombreuses, ont marqué le monde scientifique, c'est le cas de Marguerite Champendal, médecin ou de Marie Curie, célèbre physicienne. On compte encore quelques noms de femmes, ou plutôt prénoms ou noms communs : Ariana (de la Rive, mère d'un homme public, collectionneur de renom Gustave Revilliod), Valérie (la petite-fille d'un riche notaire de Chambésy), de la Carignan (qui fait écho au souvenir de Françoise de Bellerive, une figure du vieil Anières) ou les chemins impersonnels de la Dame, de l'Impératrice et celui de la Fleuriste. Au final, sur les 31 femmes évoquées, deux tiers seulement ont un nom complet (prénom et nom de famille) sans référence directe à un mari, un fils ou un grand-père.

Pourtant de nombreuses femmes ont marqué l'histoire genevoise au point de mériter, en signe de reconnaissance, d'avoir leur nom associé à une rue de

notre canton. Pour n'en citer que quelques-unes, recensées dans un rapport détaillé publié par le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) :

- Alice Bailly qui s'impose dans le monde de la peinture au début du XX^e siècle.
- Loulou Boulaz, une figure de l'alpinisme helvétique.
- Marie Chassevent, cantatrice et musicienne, instaure au Conservatoire de Genève vers la fin du XIX^e siècle une méthode révolutionnaire d'enseignement du solfège aux enfants.
- Marie Goegg-Pouchoulin, la première féministe de Suisse, influencée par les révolutionnaires européens de 1848, participe à la ligue internationale pour la paix et la liberté en 1867.
- Ella Maillart, écrivain et grande voyageuse.
- Marcelle Moynier, créatrice du Théâtre de Marionnettes à Genève, le plus ancien de Suisse (vers 1930).

Vu la risible proportion de rues genevoises portant le nom de femmes célèbres alors que plusieurs d'entre elles ont marqué l'histoire de notre région, il est indispensable que le Conseil d'Etat procède à un rééquilibrage de cette inégalité. Davantage de noms féminins dans l'espace public permettront de donner plus de visibilité aux femmes et donc de cheminer vers davantage d'égalité entre femmes et hommes.

Par le biais de son règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB), le Conseil d'Etat décide de l'intitulé des rues lors de nouvelles dénominations sur préavis de la commission cantonale de nomenclature. En outre, ce règlement prévoit que des dérogations peuvent être accordées de manière exceptionnelle pour nommer une rue selon une personnalité célèbre (art. 13). Il est regrettable qu'une telle disposition ait été adoptée en 2012, puisqu'elle condamne notre canton à l'adoption de noms de rues communs, sans racines et sans lien direct avec l'histoire de Genève.

A titre d'exemple, la ville de Nantes, qui recense le même nombre de rues que Genève avec une représentation de femmes tout aussi faible, vient de lancer un appel à idées pour constituer une liste de noms féminins pour les futurs voies et équipements. La démarche connaît déjà un franc succès. Ce type d'initiatives s'est aussi développé dans d'autres villes françaises dont le potentiel est tout aussi grand, comme à Paris où une seule station de métro porte le nom d'une femme, l'institutrice militante et anarchiste, Louise Michel !

Ne pas chercher à équilibrer cette réalité revient à entériner, entre les lignes, l'idée que les femmes accomplissant de grandes choses sont des exceptions. Le Conseil d'Etat a la responsabilité, le devoir et la possibilité d'agir !

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à réserver un bon accueil à la présente motion.